



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 08 DÉCEMBRE 2017

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISSON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Nicolas TARBES (Titulaire), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°171208_004
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT OCCASIONNEL
« D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ » AU SEIN DE L'ACTIVITÉ
DES « SERVICES NUMÉRIQUES »**

DÉLIBÉRATION N°171208_004
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT OCCASIONNEL
«D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ» AU SEIN DE L'ACTIVITÉ
DES « SERVICES NUMÉRIQUES »

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Vu la délibération du Comité Syndical n°151215-006 du 15 décembre 2015 modifiant le catalogue des services numériques et mettant en place le projet « Informaticien mutualisé » en tant que prestation complémentaire,

Considérant le besoin croissant des collectivités adhérentes en informatique, il apparaît nécessaire d'initialiser le projet « informaticien mutualisé » sur un nouveau territoire Girondin,

Dans ce contexte, Il est proposé la création d'un emploi contractuel non permanent dans les conditions prévues à l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu, le cas échéant, des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Indice de rémunération : 386 majoré

Ce nouveau poste sera intégralement financé par les collectivités adhérentes qui souscrivent à la prestation complémentaire « informaticien mutualisé ».

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la création au 1^{er} janvier 2018 d'un poste selon les modalités visées ci-dessus,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- De m'autoriser à signer le contrat de recrutement correspondant,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 08 décembre 2017

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : fiche de poste

DÉLIBÉRATION N°171208_004
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT OCCASIONNEL
«D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ» AU SEIN DE L'ACTIVITÉ
DES « SERVICES NUMÉRIQUES »

FICHE DE POSTE

CONTEXTE :

Le syndicat mixte Gironde Numérique créé le 1er août 2007 regroupe les 27 Communautés de Communes et d'agglomération Girondines ainsi que le Conseil départemental de la Gironde. Il est en charge du déploiement du futur réseau haut et très haut débit de la Gironde hors Bordeaux Métropole et à l'usage des opérateurs de télécommunications. Depuis novembre 2010, le syndicat développe un projet de mutualisation de services numériques à destination de ses adhérents. Notre action vise à accompagner les collectivités dans le déploiement de services à travers une plate-forme de services que le syndicat administre.

GRADE RECHERCHÉ : Technicien territorial de catégorie B

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI :

Technicien informatique mutualisé

MISSIONS :

Sous la responsabilité conjointe de Gironde Numérique et des territoires, vous serez chargé d'assurer la maintenance du parc informatique d'un territoire (intercommunalité et communes).

- Audit des infrastructures des collectivités,
- Définition des besoins informatiques,
- Configuration, préparation et installation du matériel : aide à la préparation d'équipements de sécurisation mis en place dans les collectivités adhérentes.

Maintenance

- Assistance technique aux adhérents : résoudre les incidents, les pannes liées aux matériels, équipements,
- Participation à des groupes projets dans la perspective d'intégrer des nouveaux services : collaboration avec Adullact, Conseil Régional, Conseil Départemental.

Formation

- Accompagnement des utilisateurs sur l'utilisation du poste de travail

COMPÉTENCES :

- Environnement windows, Active directory
- Outlook, thunderbird, suites bureautiques,
- Compétence infrastructure : routeur, serveur, NAS

DÉLIBÉRATION N°171208_004
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT OCCASIONNEL
«D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ» AU SEIN DE L'ACTIVITÉ
DES « SERVICES NUMÉRIQUES »

PROFIL DEMANDÉ :

- Polyvalent,
- Curieux et Autonome,
- Capacité à suivre les évolutions des TIC.
- Permis B obligatoire